

# Stockage des produits phytosanitaires

Centre de Gestion  
du **DOUBS**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service Prévention



## Législation applicable

Décret n° 87-361 du 27 mai 1987

Code du Travail articles R.4412-17,  
R.4412-21.



Les produits phytosanitaires sont fréquemment utilisés dans les collectivités pour le soin des cultures et la protection contre les parasites. Ce sont généralement des désherbants, des fongicides, des insecticides, etc.

Les règles et les principes de stockage à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels de ces produits sont rappelés dans cette fiche.



## Le lieu de stockage

Les produits phytosanitaires doivent être stockés dans des conditions particulières afin :

- d'assurer la sécurité des personnes,
- de garantir la sécurité des milieux naturels,
- de conserver l'efficacité des produits stockés.

Pour répondre à ces 3 objectifs un lieu spécifique comme une armoire ou un local doit être réservé au stockage des produits phytosanitaires. Ce lieu doit être éloigné des habitations ou de tous locaux pouvant accueillir du public. Il doit contenir uniquement les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine ainsi que les ustensiles dédiés à l'usage de ces produits.

Par ailleurs, le lieu de stockage des produits phytosanitaires doit :

- Être fermé à clé. L'accès est réservé au personnel formé.
- Être indiqué par un panneau d'interdiction d'entrée aux personnes non autorisés et de présence de produits dangereux.
- Être aéré ou ventilé. Une aération par une ouverture au point le plus haut du local et au point le plus bas opposé peut être suffisante dans le cas contraire, elle sera complétée par une ventilation mécanique.
- Être maintenu hors gel et au sec.
- Être composé de matériaux incombustibles et non absorbants.
- Être équipé d'un dispositif de rétention permettant de récupérer les éventuels fuites ou déversements accidentels. Les produits ne doivent pas pouvoir se disperser en dehors du lieu de stockage.
- Disposer d'un éclairage suffisant permettant la lecture des étiquettes avec si nécessaire l'installation d'éclairage électrique aux normes.



Les équipements de protection individuelle nécessaires à la manipulation des produits chimiques (gants de protection, lunettes, tenues jetables, etc.) doivent être installés à proximité mais à l'extérieur de ce lieu de stockage.

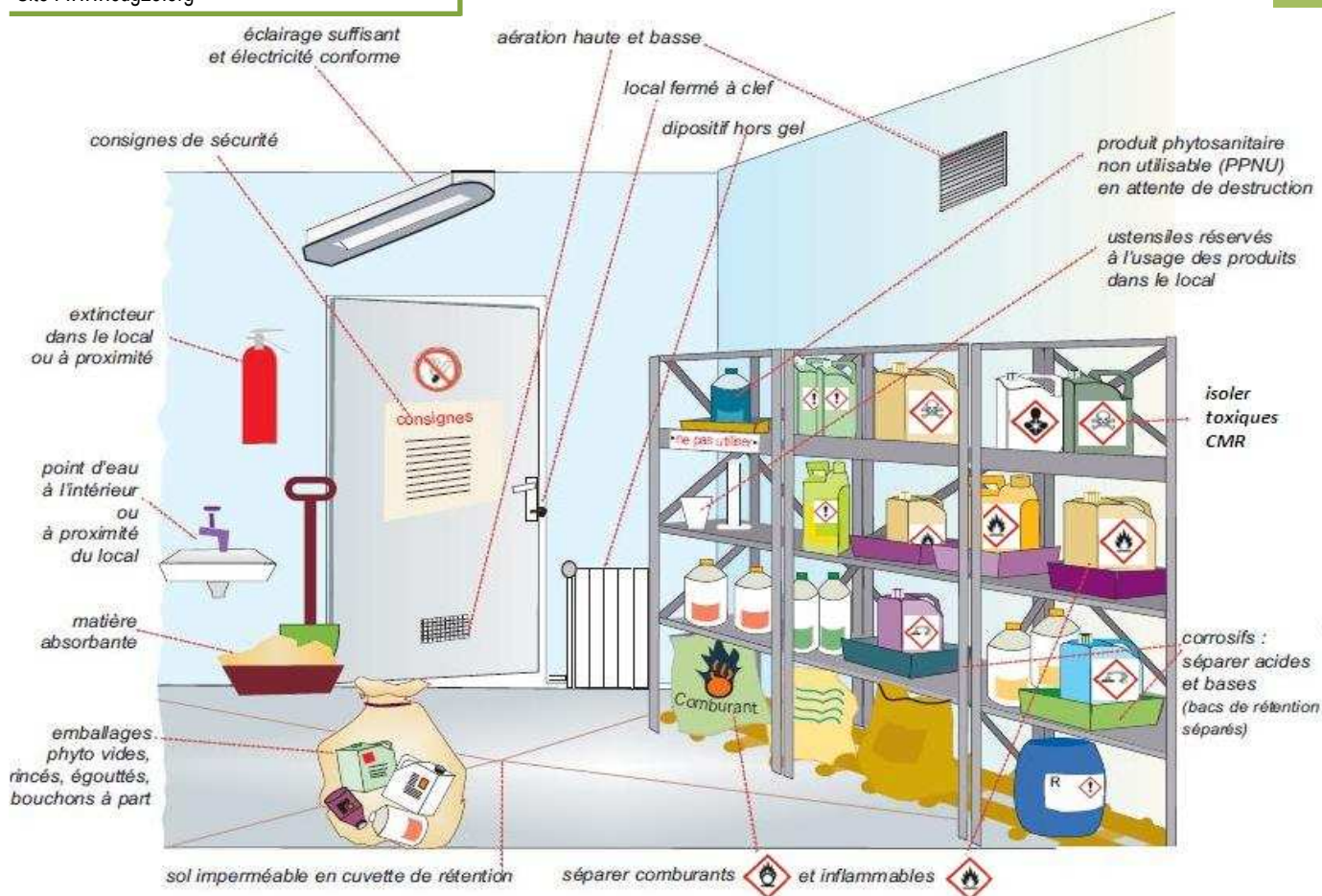
En outre le local doit être muni d'extincteur(s) approprié(s), de préférence à poudre, et d'une réserve de sable afin d'absorber les éventuelles fuites.

De même un poste d'eau avec un lavabo et éventuellement un lave œil installé à proximité, permettant le nettoyage immédiat en cas de projection sur les mains ou le visage.








## Aménagement du lieu de stockage

Les produits phytosanitaires sont tenus à l'écart des produits destinés à l'alimentation des hommes ou des animaux. Les produits doivent être rangés sur des étagères métalliques et classés par famille (fongicide, insecticide...) et/ou par nature de risque.

### Exemple d'aménagement



## Les conditions de stockage

Type de produit	Produits à séparer	Risques
 Certains <b>désinfectants comburants</b> . Herbicides à base de chlorate de sodium.	 Les produits étiquetés <b>inflammables</b> .	En cas d' <b>incendie</b> , les comburants <b>intensifient les flammes</b> et rendent l'incendie très difficile à éteindre.
 Certains <b>fumigants</b> employés comme taupicides ou comme désinfectants.	L' <b>eau</b> . Stockage à l'écart des canalisations d'eau et hors de tout endroit où de la condensation peut se former.	<b>Projection de produit</b> en contact avec l'eau. Dégagement d'un <b>gaz mortel</b> en présence d'eau ou d'humidité.
 Certains <b>désinfectants. Acides</b> concentrés.	 Produits chimiques qui sont des <b>bases concentrées</b> .	Un acide en contact avec une base provoque un <b>échauffement</b> du mélange et des <b>projections</b> de liquides bouillant et corrosif.
 Certains <b>désinfectants. Bases</b> concentrées (soudes caustiques, eau de javel...).	 Produits chimiques qui sont des <b>acides concentrés</b> .	En présence d'acide concentré la soude caustique ou l'eau de javel dégagent un <b>gaz toxique</b> .